

Communiqué de presse du 6 février 2015

Artisanat du Bâtiment / Marché public / Directives européennes

Projet d'ordonnance sur les marchés publics : la CAPEB milite pour un renforcement et une extension du principe de l'allotissement

Sabine Basili, Vice-Présidente de la CAPEB en charge des affaires économiques : *« Le projet d'ordonnance doit s'appuyer sur les possibilités offertes par la directive européenne pour faciliter l'accès des TPE et PME aux marchés publics. Nous attendons que l'achat public joue pleinement son rôle de levier pour l'économie locale. »*

Paris, le 6 février 2015 - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment a répondu à la concertation lancée par la Direction des Affaires Juridiques des Ministères de l'Économie et des Finances sur la transposition en droit interne des directives européennes marchés publics, la transposition devant intervenir au plus tard le 18 avril 2016. Pour la CAPEB, le projet actuel d'ordonnance n'optimise pas les possibilités offertes par la directive européenne secteurs classiques pour faciliter l'accès des TPE et PME aux marchés publics et développer l'animation des territoires. Elle ajoute même des obstacles supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

La CAPEB a déjà participé à la première consultation lancée par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie, relative au document unique de marché européen (DUME). Cette seconde contribution concerne le projet d'ordonnance relative aux marchés publics. Sabine Basili a présenté les deux analyses à Jean Maïa, directeur des affaires juridiques de Bercy, lors de leur rendez-vous du 4 février.

Intégrer le principe « Allotir ou justifier » et limiter les marchés globaux et de partenariat

La CAPEB rappelle les mesures nécessaires afin que les entreprises artisanales du Bâtiment puissent continuer de répondre aux marchés publics :

- Conserver la rédaction de l'article 10 du Code des marchés publics en vigueur. Le projet de transposition actuel confirme certes le principe de l'allotissement mais il le vide de sa portée en énumérant tous les marchés qui peuvent y déroger. Or cette longue liste dérogatoire, ajoutée et donc non prévue par la directive, recouvre précisément les marchés pour lesquels les artisans ont actuellement un accès direct. La CAPEB demande donc la réécriture de l'article 27 relatif à l'allotissement qui risquerait d'éloigner les entreprises artisanales des chantiers auxquels elles ont déjà accès. Ce serait une régression que les entreprises artisanales ne comprendraient pas. La CAPEB souligne également que l'étude d'impact accompagnant l'ordonnance plébiscite l'allotissement pour garantir l'accès des TPE et PME aux marchés publics.
- Supprimer la liste de marchés déclarés, de fait, globaux. La CAPEB alerte sur le fait que la liste de situations dans lesquelles le recours à un marché global est rendu possible par le projet d'ordonnance écarte également les petites entreprises du bâtiment de projets qu'elles réalisent actuellement en allotissement : les bâtiments pour la police et la gendarmerie nationale, les établissements de santé, ou encore, les marchés pour lesquels une performance énergétique est attendue.
- Exiger une justification lorsque le pouvoir adjudicateur recourt aux marchés globaux.
- Limiter les conditions de recours aux marchés de partenariat à l'urgence impérieuse et à la complexité.

- Garder la notion de sous-traitant et non de sous-contractant, afin de ne pas créer de confusion et de doutes dans les dispositions juridiques à appliquer.

Moraliser les achats publics et favoriser les bonnes pratiques

La CAPEB demande également plusieurs dispositions :

- Valoriser l'artisanat : la CAPEB recommande de valoriser les efforts des entreprises qui s'engagent dans la formation des apprentis. Les entreprises devraient pouvoir s'appuyer sur les contrats d'apprentissage en cours pour satisfaire aux clauses sociales.
- Moraliser les achats publics : une entreprise gravement condamnée pénalement ne doit pas pouvoir concourir. La CAPEB demande que la dérogation au principe prévue par l'ordonnance soit supprimée pour l'éthique dans les marchés publics.
- détecter et rejeter les offres anormalement basses : obliger les pouvoirs adjudicateurs à détecter ces dernières afin de s'assurer que le chantier qu'ils financent respecte les obligations dans le domaine du droit environnemental, social et du travail.
- Conserver le quart réservataire et le droit de préférence : la CAPEB demande que les dispositions actuelles soient maintenues au bénéfice de l'économie locale et du modèle économique qu'est l'artisanat du bâtiment.

La CAPEB souligne également que les entreprises qui emploient des salariés soumis aux cotisations sociales et patronales françaises sont de fait moins compétitives que celles qui emploient des travailleurs détachés. En l'état, le système incite donc les pouvoirs publics à financer les entreprises les moins contributives.

Sabine Basili, Vice-Présidente de la CAPEB en charge des affaires économiques, conclut : « *Il est important que les textes favorisent les pratiques accessibles aux 370 042 entreprises artisanales du Bâtiment, l'allotissement est une mesure clé dans ce domaine, comme la lutte contre les offres anormalement basses qui contribuent à totalement déstructurer le secteur. Au niveau éthique, il serait aussi intéressant de pousser les acheteurs publics à choisir en priorité des entreprises vertueuses, respectueuses du droit, qui contribuent à créer des emplois non délocalisables et enfin qui forment des apprentis.* »

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 370 042 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 699 157 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- et 69 800 apprentis, soit 81% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** Ce chiffre (370 042) ne comprend pas les 114 372 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, dont les 81 203 ayant déclaré un CA selon l'ACOSS

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2014 »

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
